

**MARCHE PUBLIC DE SERVICES N° 19S13**  
**CONTRATS D'ASSURANCES DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL**  
**D'ACTION SOCIALE – AVENANT AUX LOTS 4a et 4b**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL2018-12-10 du 12 décembre 2018, portant création d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS,

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le marché public de services n° 19S13 conclu avec la Société GRAS SAVOYE (mandataire de la Compagnie AXA) pour les contrats d'assurances des risques statutaires de la Ville et du centre communal d'action sociale - lots 4a (Ville) et 4b (CCAS),

Considérant la nécessité de modifier ces contrats afin de prendre en compte les évolutions réglementaires apportées par la loi portant réforme des retraites n°2023-270 du 14 avril 2023 reportant l'âge d'ouverture des droits à une pension de retraite de 62 à 64 ans entraînant l'allongement de la durée de couverture de tous les agents y compris ceux en arrêt de travail,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Un avenant est conclu avec la Compagnie AXA, titulaire des lots 4a et 4b du marché de service n° 19S13, afin de prendre en compte :

- l'allongement de la couverture de tous les agents y compris ceux en arrêt maladie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- une évolution contractuelle sur les modalités de traitement des réclamations

**Article 2 :**

Le taux de cotisation annuelle applicable à la masse salariale (base CNRACL) assurée est porté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- de 3,50 % à 3,61 % pour la Ville (lot 4a)
- de 5,43 % à 5,59% pour le CCAS (lot 4b)

La clause relative aux modalités d'examen des réclamations et le recours possible à la médiation de l'assurance est modifiée selon les termes de l'avenant.

**Article 3 :** La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 18 décembre 2023,

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT  
Maire de Crépy-en-Valois

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le  
site Internet de la Commune :

**1 8 DEC. 2023**



Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20231218-DEC2023-121-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023